



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P312\_2021**

**Date : 17/09/2021**

**OBJET : Signature de l'avenant n°2 à la convention n°18P00102 - Dispositif idée stratégie territoire durable 2030**

### Exposé

Le 3 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a signé une convention avec la Région Normandie afin d'obtenir un financement de 150 000 € pour l'élaboration de sa stratégie globale et transversale de développement durable.

Notre collectivité s'est engagée dans les missions suivantes :

- La création d'une démarche interne de développement durable au sein des services,
- L'élaboration d'un diagnostic et scénarii pour la transition énergétique,
- La réalisation d'un état des lieux et plan d'actions en faveur de la Trame verte et bleue,
- La mise en place d'une stratégie sur l'économie circulaire et les déchets,
- Un travail sur les thématiques : agriculture durable, littoral, éducation au développement durable, eau et milieux aquatiques ainsi que le tourisme.

Les modalités de versement ont été modifiées par avenant 1 à la date du 04/12/2020.

La Région Normandie nous a transmis l'avenant n°2 à ladite convention et ce dernier en modifie le plan de financement. Les dépenses sont réajustées pour un montant total de 340 000 €, la subvention de la Région Normandie reste maintenue à 150 000 € et la participation de la Communauté d'Agglomération diminue à hauteur de 190 000 €.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

**Considérant** la convention n°18P00102 et son avenant 1 actés pour le financement de la démarche Territoire durable 2030 en date du 3 juin 2019 et du 4 décembre 2020,

### **Décide**

- **De signer** l'avenant n°2 à la convention n°18P00102 pour le financement de la démarche Territoire durable 2030,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**



RÉGION  
**NORMANDIE**

**AVENANT n°2 à la CONVENTION  
N° 18P00102**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée la Région

ET

**La Communauté d'agglomération Le Cotentin**, dont le siège est situé 8 rue des Vindits, 50130 CHERBOURG EN COTENTIN, représentée par son président, Monsieur David MARGUERITTE dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommé le bénéficiaire

Vu la délibération n° CP D 18-03-93 de la Commission Permanente du 26 mars 2018 approuvant la liste des lauréats du dispositif IDEE Stratégie Territoire Durable 2030 ;

Vu la délibération n° CP D 19-04-80 de la Commission permanente du 8 avril 2019 attribuant une subvention à la Communauté d'agglomération Le Cotentin ;

Vu la convention n° 18P00102 signée avec le bénéficiaire ayant pour objet « l'élaboration de votre stratégie globale et transversale de développement durable » ;

Vu la délibération n° CP D 20-11-136 de la Commission permanente du 16 novembre 2020 modifiant les modalités de versement de l'aide au titre du dispositif IDEE Stratégie Territoire Durable 2030 pour la Communauté urbaine d'Alençon, la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la Communauté de communes Yvetot Normandie, le PETR du Pays de Bray, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie et la Communauté d'agglomération Le Cotentin

Vu l'avenant n° 1 de la convention °18P00102 signé avec le bénéficiaire ayant pour objet de modifier les modalités de versement de l'aide attribuée au titre du dispositif IDEE Stratégie Territoire Durable 2030.

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent avenant a pour objet de simplifier la convention et de modifier le plan de financement annexé à la convention n°18P00102 relative à l'élaboration de la stratégie globale et transversale de développement durable de la Communauté d'agglomération Le Cotentin.

**ARTICLE 2 – Modification de l'article 14 de la convention**

*L'article 14 alinéa 2 est supprimé.*

### **ARTICLE 3 –Modification de l'annexe 4 de la convention**

Le plan de financement de l'opération modifié est annexé au présent avenant.

### **ARTICLE 5 - Maintien des autres articles**

Les autres dispositions de la convention initiale susvisée restent inchangées.

### **ARTICLE 6– Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la signature apposée par le dernier signataire.

Fait en deux exemplaires originaux.

Cherbourg, le

Caen, le

POUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION LE COTENTIN ET PAR DELEGATION LE  
VICE-PRESIDENT ENERGIE, CLIMAT ET PREVENTION DES  
RISQUES MAJEURS

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL ET PAR  
DELEGATION  
LA DIRECTRICE ENERGIES, ENVIRONNEMENT ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Jean-René Le CHATREUX

Sandrine MESIRARD

**COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LE COTENTIN**

Numéro de dossier : 18P00102

l'élaboration de votre stratégie globale et transversale de  
développement durable

CP du 19/04/2019

CP du 7/06/2021

RÉGION  
NORMANDIE**ANNEXE 4 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ARRÊTE AU 7/06/2021**

DEPENSES	RECETTES		SUBVENTION	
	Montant	HT/TTC	Financiers	Montant
Dépenses subventionnables				
Elaboration d'une démarche globale et cohérente de développement durable Territoire Durable 2030	300 000,00 €	TTC	1) <b>Financements publics</b> Autofinancement Région Normandie	190 000,00 € 150 000,00 € x
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>TTC</b>		
Dépenses non subventionnables		Montant		
Achat de données environnement directement liées à l'opération	40 000,00 €		<b>2) Financements privés</b>	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TTC</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>340 000,00 €</b>

La région autorise le dépassement par poste de dépenses mentionnées dans le plan de financement prévisionnel, dans la limite de 15% par poste et sous réserve de respecter le montant global du plan, et que l'objet et la nature du projet n'en soient pas modifiés (pas de fongibilité entre les postes de fonctionnement et d'investissement).

Envoyé en préfecture le 21/09/2021

Reçu en préfecture le 21/09/2021

Affiché le

SLOX

ID : 050-200067205-20210921-P312\_2021-AR